

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :18/11/98
N° DE DEPOT :17953
R.C.S. LYON :395 008 246
N° DE GESTION:94 B 01534

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

AGS SOFT

26 Rue Benoît Bennier
69260 CHARBONNIERES LES BAINS

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

AGS SOFT

Société anonyme au capital de 1.052.500 F
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoit Bennier

395 008 246 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 SEPTEMBRE 1998

Le jeudi 3 septembre mil neuf cent quatre-vingt dix-huit, à 19 heures, au siège social,
les administrateurs se sont réunis en séance du conseil d'administration sur
convocation régulière.

Sont présents et émargent le registre de présence :

- Monsieur Laurent FIARD, président
- Monsieur Christian DONZEL, directeur général
- Monsieur Alex ARTOLLE.

Sont absentes et excusées :

- Madame Christèle FIARD,
- Madame Danielle DONZEL.

Le conseil réunissant la moitié au moins des administrateurs peut valablement
délibérer sous la présidence de Monsieur Laurent FIARD, Monsieur Christian DONZEL
remplissant les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président rappelle que le conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur
l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Démission d'un administrateur ;
-

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Monsieur le président expose au conseil que Monsieur Yves NOUVEAU lui a remis sa démission, par lettre du 28 Août 1998, des fonctions d'administrateur qui lui avaient été conférées dans la société, cette démission prenant effet le 1^{er} septembre 1998.

Le conseil en prend acte et remercie Monsieur Yves NOUVEAU pour les services qu'il a rendus à la société.

Monsieur le président expose que, dans la mesure où le nombre des administrateurs en exercice de la société n'est pas devenu inférieur suite à cette démission au minimum exigé par l'article 89 de la loi du 24 juillet 1966, il ne lui paraît pas opportun de nommer un nouvel administrateur pour occuper le siège vacant.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Yves NOUVEAU démissionnaire.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme

Signature 